

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 27 octobre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de Conseillers Présents : 9 Nombre de Conseillers représentés : 3 Début de séance : 20h30 Fin de séance : 22H00	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 octobre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix.</p> <p>Excusés : Lucie Rousselet-Jurcevic, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Marlène Benoit.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Thierry Rolland à Francis Meuterlos, Marlène Benoît à Laurent Poncet</p> <p>Secrétaire : Samuel Péridy</p>
--	---

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Samuel Péridy est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV du conseil municipal du 15 septembre 2025.

M. Le Maire soumet au vote le PV de séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.
Par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) le PV est approuvé.

1. CRÉATION D'UNE NOUVELLE PISTE VTT SUR LES PARCELLES B19 ET B53
2. EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
3. VOTE DU TARIF DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE AEP POUR L'ANNÉE 2026
4. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET GÉNÉRAL
5. PARTICIPATION AUX CARTES AVANTAGE JEUNE
6. DELIBERATION DE PRINCIPE : FORMATION DES PISTEURS SECOURISTES
7. TARIFS SECOURS SUR PISTES / SKI ALPIN
8. CONVENTION TRANSPORT SANITAIRE / SKI ALPIN
9. CLÔTURE DES BUDGETS EAU ET LOTISSEMENT
10. RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC POUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE
11. PARTICIPATION SANTÉ
12. INFORMATIONS DIVERSES :
 1. REMARQUES SUBVENTION CONIFER – M. WENGER Serge
 2. RECRUTEMENTS
 3. ABF
 4. DEMANDE DU SMMO
 5. ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE
 6. DISCOTHÈQUE
 7. CINÉMA
 8. O'SPORT

1 / CRÉATION D'UNE NOUVELLE PISTE VTT SUR LES PARCELLES B19 ET B53

Monsieur le Maire demande à M. Péridy, Premier adjoint, d'expliquer le projet :

Le SMMO a indiqué que : grâce aux aménagements que la station mène depuis une dizaine d'années, Métabief a retrouvé une place incontournable dans le VTT.

Le SMMO a notamment pu constater une très forte augmentation des familles avec des jeunes enfants. Pour encourager et conforter cette clientèle, le SMMO projette d'ouvrir le télésiège de Berche les week-ends uniquement dès 2026.

L'ouverture du TSF Berche apporterait plusieurs améliorations :

- Accéder à la piste Chili Trail directement et satisfaire les pratiquants de cette piste qui peuvent avoir des vélos spécifiques sans avoir à descendre depuis le Morond,
- Accéder au bas de la piste Dolomite,
- Désengorger la file d'attente au TSD les grosses journées de printemps (5.100 montées VTT le lundi de Pentecôte),
- Accéder à la piste verte Bike All en créant une liaison d'environ 500 m entre le sommet du télésiège et le croisement au niveau de « la Fontaine aux oiseaux ».

Ce nouveau tronçon fait l'objet de la présente délibération.

Cette nouvelle liaison permettrait d'avoir une piste verte adaptée aux plus petits et débutants d'une longueur d'environ 1.400 m, elle pourra être agrémentée de mobiliers et décors pouvant la rendre très ludique dans la continuité du Kid park.

Le nouveau parcours sillonnnerait sur les parcelles B19 et B53 de la commune de Métabief.

Les travaux d'aménagements pourraient être réalisés par le SMMO dès cet automne pour une ouverture en mai 2026.

Toutefois, après vérification (basée sur une étude environnement en date de 2016 produite par le bureau d'études Karum), les travaux projetés se situent en partie en zone humide. Le SMMO a d'ores et déjà proposé une solution technique pour pallier à ce problème (création d'un cheminement sur pilotis) toutefois, il convient de réaliser une étude plus fine pour délimiter exactement les zones humides (ou les éliminer si elles n'existent pas) avant de réaliser de tels aménagements.

Gaël Marandin trouve que c'est un beau projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Sandrine Boillot et Samuel Péridy) :

- approuve la création de la nouvelle piste VTT proposée par le SMMO, sous condition qu'au préalable une étude environnementale plus poussée vienne compléter le dossier.***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

Hervé Lacroix explique que Sandrine Boillot a souhaité s'abstenir sur tous les points car le résumé des dossiers n'était pas joint aux convocations, seulement les pièces relatives à chaque point, ce qui ne lui a pas permis une prise de connaissance complète.

2/ EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire laisse la parole à Laurent PONCET, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2024 voici les chiffres clés :

- 2.27623 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³
- 2 branchements renouvelés
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 3,04 m³/km/j de pertes en réseau
- 21 km de réseau de distribution d'eau potable
- 84 % de rendement du réseau de distribution contre 84 % en 2023 (minimum requis 68,2%)
- 145 883 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention (Sandrine Boillot) :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3 / VOTE DU TARIF DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE AEP POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire propose également à M. Poncet de présenter le dossier. Ce dernier rappelle que le 16 décembre 2024, la municipalité a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau (entrée en vigueur le 1er janvier 2025), et a voté les nouvelles modalités d'applications des contre-valeurs des redevances « performance » pour l'année 2025.

La commune doit désormais voter le tarif des contre-valeurs de la redevance « performance » pour l'année 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
- Vu les discussions ayant eu lieu avec la CCLMHD qui sera en charge de la compétence Alimentation en Eau Potable au 01 janvier 2026,
- Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ pour l'année 2026,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Métabief les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré et procédé au vote , le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot)

- **De fixer à 0,01 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » (même valeur qu'en 2025) devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,**
- **Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

4 / DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GÉNÉRAL : AMÉLIORATION DE LA BASE DE DONNÉES

Le Maire explique qu'avec la mise en place du nouveau site internet en début d'année 2025, il a été créé une base de données "administrés" pour faciliter le traitement d'informations entre les citoyens et la Mairie.

La « fête des mères », « fête des pères » et les "participations sports" ont été traitées par ce biais.

Toutefois, il resterait des « actions » qui pourraient également être traitées par ce biais mais cela nécessiteraient des heures supplémentaires de programmation qui n'ont pas été mises au budget 2025. Les événements concernés sont les suivants :

1/ Optimisation du traitement de l'information pour l'Urbanisme

Pour centraliser la saisie du service urbanisme à un seul endroit afin d'avoir une diffusion automatique sur site web et l'affichage légal.

2/ Cadeaux enfants

Pour envoyer directement le "bon cadeaux" par mail aux parents qui y ont droit.

3/ Cadeaux seniors

Pour envoyer aux seniors de plus de 70 ans qui sont dans la base : le choix du panier ou du bon cadeau.

4/ Outil de communication général

Pour gérer de manière plus efficace les envois mails par type (socio-pro, asso, etc..)

Toutes ces améliorations seraient pérennes et pourront par la suite s'utiliser chaque année.

Le chiffrage pour la création de ces 4 outils est le suivant :

- Urbanisme : 1.680,00 € HT
- Enfants : 1.720,00 € HT
- Seniors : 1.400,00 € HT
- Messagerie générale : 1.920,00 € HT

Total global : 6.720,00 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve les modifications du budget général suivantes :

- Article 2088 : + 6720 € HT soit 8064 € TTC
- Article 2151 : - 6720 € HT soit 8064 € TTC

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

5 / PARTICIPATION AUX CARTES AVANTAGES JEUNES

M. Le Maire rappelle que la commune avait confirmé en 2023 son souhait de prendre en charge une partie du coût de la carte avantages jeunes.

En 2023, la carte coûtait € et la commune prenait 6 € à sa charge.

Pour cette année le prix de la carte est passé à 10 € et M. le Maire propose de maintenir un reste à charge de 3 € pour les enfants habitant à Métabief.

À compter de cette année et pour les années à venir il propose que la participation de la commune s'adapte pour laisser un reste à charge de 3 €, quel que soit le prix de la carte.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve la prise en charge communale de 7 € sur les cartes avantages jeunes

- décide que le reste à charge sera à l'avenir toujours de 3€ par habitant quel que soit le montant de la carte, (la participation communale s'adaptant)

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6/ DELIBERATION DE PRINCIPE FORMATION DES PISTEURS SECOURISTES

M. Le Maire soumettra à l'assemblée la proposition de délibération établie par l'ANMSM.

Grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'État chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. À ce jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle.

Cet exposé entendu, le conseil municipal de Métabief, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot), en soutien à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025, demande :

- *que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.*

7/ TARIFS SECOURS SUR PISTES / SKI ALPIN

M. le Maire présente les tarifs des secours sur pistes de ski alpin pour la saison 2025-2026 :

Évacuation sur pistes

60 € pour le « front de neige » et accompagnement (télésiège ou motoneige) :

➤ Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF :

Surface délimitée par la gare du Téléski de la Berche, la gare du Télésiège de la Berche et la gare des téléskis Prés-Midi

Tertre : surface délimitée par la grenouillère

KIDPARK (jardin des neiges)

Jardins des Écoles de Ski

➤ Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur SUPER-LONGEVILLES : du restaurant « Flocon » aux gares des Téléskis de Super-Longevilles

210 € pour les « zones rapprochées »

➤ Commune des HOPITAUX-NEUFS :

- Piste de Liaison à l'aval de la balise n°1

➤ Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF :

- Piste de la Familiale en aval de la balise n° 2

- Piste de la Berche en aval de la balise n° 3

- Piste des canons à neige complète

- Piste de la Renversée au pied du mur en aval de la balise n° 3

- Piste du Tertre complète

- Piste de la Ch'neau

- Piste « La Petite Bleue »

- Piste du Bois du Roi

- Piste de Liaison à l'amont de la balise n°1

➤ Commune des Longevilles Mont-d'Or :
Secteur Super-Longevilles :
Piste Campanule, Piste Gentiane en aval de la balise n° 5, Piste Fraisier, Piste Lys.

370 € pour les « zones éloignées »

➤ Commune de METABIEF :
Secteur METABIEF :
- Piste Troupezy (partie amont) : balise n° 10 à n° 7
- Piste Familiale en amont de la balise n° 2 à balise n° 13
- Piste Renard en amont de la balise n° 8
- Piste de la Berche en amont de la balise n° 3
- Piste de la Renversée en amont de la balise n° 3
- Piste du Printemps
- Piste de la Combe
- Snow-park

➤ Commune de JOUGNE :
- Piste Troupezy (partie aval) : balise n° 7 à n° 1

➤ Commune des Longevilles Mont-d'Or :
Secteur Super-Longevilles :
- Piste Anémone, Gentianes en amont de la balise n° 5, Églantines
- Pistes : Chamois, Belette, Renard en aval de la balise n° 7, Chevreuil, Marmotte.
- Piste « Corniche »
- Piste Familiale : balise n° 16 à n° 13
- Dahu
- Easypark

ÉVACUATION HORS PISTES

✓ 710 € pour les zones « hors pistes balisées » et « pistes fermées »

Les frais pour secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... peuvent donner lieu à facturation sur la base du coût horaire :

- des personnes pisteurs-secouristes engagées : 71.50 € / Heure
- des machines utilisées :
 - chenillette : 233.00 € / Heure
 - scooter (Incorporation du conducteur au tarif) : 92.00 € / Heure
 - véhicule 4x4 : 92.00 € / Heure (Incorporation du conducteur au tarif)

AUTRES PRESTATIONS

Frais de prise en charge administrative : 13 € / dossier

Frais de correction : 20 € (Modification du tiers à facturer suite à déclaration d'assurance plus de 48h après l'accident)

Ces différents frais de secours ne sont pas couverts par les mutuelles.

Sans assurance spécifique (acquise avec le forfait, ou assurance privée) ils sont donc à la charge du blessé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve les tarifs des secours sur pistes
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

8/ CONVENTION TRANSPORT SANITAIRE / SKI ALPIN

M. Le Maire proposera de renouveler la convention de transport sanitaire des blessés sur pistes aux tarifs identiques à l'année dernière.

Les évacuations forfaitaires de la station vers le Centre hospitalier de Pontarlier sont fixées à 400,00 €.

Le montant minimum de perception par jour de présence d'une ambulance est fixé à 1.008,00 € et un forfait déplacement de 100 € est mis en place également.

Ces différents frais de secours ne sont pas couverts par les mutuelles.

Sans assurance spécifique (acquise avec le forfait, ou assurance privée) ils sont donc à la charge du blessé.

L'annulation de la permanence ambulancière pourra être demandée moyennant le respect d'un délai de 5 jours francs, soit au plus tard le lundi à 12h pour le week-end.

A défaut de respect du délai ci-dessus, une indemnité de 1008,00 € sera versée en dédommagement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve les tarifs des transports sanitaires***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

9/ CLÔTURE DES BUDGETS LOTISSEMENT ET EAU

9-1 / BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait prévu de réaliser un lotissement communal et acquis depuis plusieurs années des terrains à cet effet.

Les évolutions réglementaires en matière de droit de l'urbanisme n'ont pas permis la réalisation de ce lotissement, et les parcelles seront reclassées en zones agricoles au futur PLU.

Le budget annexe « Lotissement » n'a donc plus lieu d'être et sera clôturé au 31/12/2025.

Les résultats de clôture seront réaffectés au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- Prononce la clôture du budget annexe du Lotissement au 31 décembre 2025,***
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe du Lotissement de l'exercice 2025 sont repris au budget communal,***
- Habilite M Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA.***

9-2 / BUDGET EAU

Par délibération du 12 mai 2025 , la CCLMHD s'est prononcée en faveur du transfert de compétence eau potable en sa faveur. Acté par la majorité requise des communes concernées, ce transfert de compétence aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

À la suite de ce transfert de compétence, M. le Maire indique qu'il conviendra de clôturer le budget Eau.

Les résultats de clôture seront repris dans le budget général.

Il précise que le tribunal administratif a été saisi à ce sujet par une commune de la CCLMHD, et qu'en cas de non transfert de la compétence, le budget ne sera pas clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- Prononce la clôture du budget annexe Eau au 31 décembre 2025,***
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2025 sont repris au budget communal 2026,***
- Habilite M Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la***

présente

10 / RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC POUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC Territoires BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC Territoires BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans. (336,08 €)
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et et 1 abstention (Sandrine Boillot) :

- approuve le renouvellement de la certification PEFC,
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

11 / PARTICIPATION SANTÉ

M. le Maire explique que la collectivité s'est engagée dans la consultation menée par le Centre de gestion en vue de choisir un nouveau contrat de groupe en matière de protection santé.

À l'issue de la consultation, c'est la MNT qui a été retenue et M. le Maire propose une participation de l'employeur.

Francis Meuterlos regrette que la participation de l'employeur ne s'applique pas à tout contrat et que les agents soient contraints de souscrire un contrat pour en bénéficier.

M. le Maire lui rappelle qu'en principe le contrat négocié à grande échelle offre de bonnes garanties grâce, justement à cet effet de nombre.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9/09/2025
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Sandrine Boillot et Francis Meuterlos):

- **DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :**
 - *Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.*
 - *Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :*
 - *50 % du montant de référence (30 €) pour une adhésion individuelle soit 15 € à ce jour*
 - *Participation doublée pour une adhésion famille (30 € à ce jour)*
- **PRÉCISE que la participation au risque prévoyance reste inchangée (délibération du 02/09/2019 = 10 € bruts par mois et par agent) étant entendu que le régime indemnitaire et la NBI sont inclus dans l'assiette de cotisation**
- **AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant**

12 / INFORMATIONS DIVERSES :

12-1 / REMARQUES SUBVENTION CONIFER – M. WENGER Serge

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Wenger a souhaité informer le conseil municipal de ses remarques concernant le CONIFER. Son courrier a été joint au dossier de préparation du conseil municipal. Il est proposé s'adresser un courrier de réponse à M. WENGER pour l'informer que sa remarque a été présentée et que la décision d'attribuer ou pas un subvention au conifer sera étudiée par la prochaine municipalité en fonction du budget 2026.

12-2 / RECRUTEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une personne s'est présentée pour le poste d'agent polyvalent des services, dont le profil est intéressant.
Son recrutement interviendra courant novembre.

12-3 / MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de périmètre délimité des abords élaborée par l'architecte des bâtiments de France. Une réunion aura lieu pour en échanger avec les services de l'UDAP, et si le conseil en est d'accord, la procédure pourra être lancée également pour ce dossier.

12-4 / DEMANDE DU SMMO POUR RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS

M. le Maire présente la demande du SMMO concernant l'utilisation de terrains communaux au sommet du Morond.

Samuel Péridy demande si un autre exploitant ne pourrait pas être intéressé par ces secteurs pour y développer une activité. M. Le Maire lui explique qu'à son sens il revient à l'exploitant des remontées mécaniques d'exploiter le sommet du Morond.

Laurent Poncet craint que l'exploitation du sommet du Morond n'éclipse les commerçants du pied des pistes. Bénédicte Lavier estime, quant à elle, que plus l'offre est variée, plus les clients sont attirés et que tout le monde y gagne. M. le Maire rappelle que les collectivités investissent beaucoup dans le développement de la station et qu'il faut aussi qu'elles puissent amortir leurs investissements à travers des activités plus rentables.

Gaël Marandin souligne que tous les contribuables du Département participent à l'effort financier de la station et pas seulement les contribuables de Métabief, il faut donc que les projets soient soutenus par les conseillers départementaux.

Le point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, en raison du délai restreint, aucune délibération formelle ne peut être prise à ce stade.

Néanmoins, le conseil municipal a majoritairement accueilli favorablement la démarche et tient à saluer l'engagement du SMMO et notamment son Directeur, pour le développement et l'attractivité de notre station.

La commune réaffirme son ouverture à tout projet de valorisation du site, dès lors qu'il s'inscrit dans une dynamique durable, respectueuse de l'identité locale, des activités agricoles en présence et des enjeux environnementaux, qui constituent des piliers essentiels de notre Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit donc d'un avis de principe favorable, exprimé à la majorité des élus, **sous réserve expresse du respect strict du PLU**, notamment en matière de zones agricoles, naturelles et paysagères, et dans l'attente d'éléments techniques plus détaillés susceptibles de permettre, le cas échéant, une délibération officielle ultérieure.

12-5 / ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire explique que la Commune de Saint-Antoine n'a pas souhaité organiser le 11 novembre et que, faute d'organisateurs, M. le Maire a proposé d'accueillir la cérémonie à Métabief. Il invite les conseillers à se rendre disponible pour l'organisation.

12-6 / DISCOTHÈQUE

M. le Maire présentera le devis de M. Guillaume Pourcelot, architecte, en vue de réaliser une étude de faisabilité pour l'adaptation des locaux en vue d'accueillir un nouveau bar de nuit / discothèque dans les locaux 36 Rue du Village.

Le Budget permet la prise en charge de cette étude, mais il souhaite recueillir l'avis de son conseil. Tous les élus présents sont favorables.

12-7 / CINÉMA

M. Le Maire explique que le gérant du cinéma, faisant état de difficultés financières, ne procède plus à l'entretien du système de chauffage.

Il propose de prendre en charge la réparation et de solliciter des fonds du CNC en contrepartie.

Le budget permet la prise en charge de cette intervention, mais il souhaite recueillir l'avis de son conseil.

Pour rappel, la procédure pour basculer en délégation de service public est en cours.

Tous les élus présents sont favorables.

12-8 / DIVERS

M. Le Maire informe le conseil qu'une réunion a été fixée le 17/11/2025 à 20h pour rencontrer O'Sport et échanger sur leur demande d'utilisation du Pôle VTT.

Un conseil municipal se tiendra juste avant pour acter le choix du délégataire pour la gestion de l'eau potable. Il précise que l'installation de vidéoprotection a bien avancé.

Enfin, il tient à présenter, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à Vanessa Jeannin, dont le papa est décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire, Samuel Péridy	